

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Mayotte (RAA)

ÉDITION SPÉCIALE N° 192

Mois de : NOVEMBRE 2017

DATE DE PARUTION: 17 NOVEMBRE 2017

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

SOMMAIRE ÉDITION SPÉCIALE du 192 NOVEMBRE 2017

DIRECTION DE LA MER SUD OCÉAN INDIEN UNITÉ TERRITORIALE DE MAYOTTE	SIGNÉ LE	PAGES
ARRÊTÉ N° 09/UTM/2017 PORTANT DÉROGATION À L'ARRÊTÉ N° 42/DAF/01 DU 11 JUIN 2001 ET À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 06/UTM/2014 DU 20 MAI 2014	16/11/2017	3
CONSEIL DÉPARTEMENTAL		
AVIS DE RÉQUISITION D'IMMATRICULATION N° 9268 – 9774 – 10107 – 11644 – 11692 – 11725 – 11771 – 11965 – 12045 – 12063 – 12066 – 12697 – 13511 – 15240 – 15500 – 15501 – 15566 – 16170 – 16396 – 16941 -		2
AVIS DE CLÔTURE DE BORNAGE N° 9268 – 9774 – 10107 – 11644 – 11692 – 11725 – 11771 – 11965 – 12045 – 12063 – 12066 – 12697 – 13511 – 15240 – 15500 – 15501 – 15566 – 16170 – 16396 - 16941		2



PREFET DE MAYOTTE

Direction de la mer Sud océan Indien

Dzaoudzi, le 16/11/2017

Unité territoriale de Mayotte Réf courrier: 084/2017

Arrêté n°09/UTM /2017 portant dérogation à l'arrêté n°42/DAF/01 du 11 juin 2001 et à l'arrêté préfectoral n°06/UTM/2014 du 20 mai 2014

Le préfet de Mayotte, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le règlement (CE) n°1005/2008 du Conseil du 29 septembre 2008 établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée,
- VU le règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune des pêches;
- le code rural et de la pêche maritime (livre IX) ; VU
- le décret du 06 mai 2015 de monsieur le Président de la République portant nomination de M. VU Frédéric VEAU en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU le décret n°2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte ;
- VU le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-
- VU le décret n°2013-1177 du 17 décembre 2013 définissant les lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale française adjacente au Département de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 22 mars 2007 établissant la liste des missions en mer incombant à l'Etat dans les zones maritimes de la Manche-mer du Nord, de l'Atlantique, de la Méditerranée, des Antilles, de Guyane, du sud de l'océan Indien et dans les eaux bordant les Terres australes et antarctiques françaises;
- VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2016 du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer portant affectation de Monsieur Michel GORON en qualité de chef de l'unité territoriale de Mayotte de la direction de la mer Sud Océan Indien ;
- l'arrêté préfectoral n°2017-241 du 143 mars 2017 portant délégation de signature au chef VU de l'unité territoriale de Mayotte;
- l'arrêté n°42/DAF/01 du 11 juin 2001 portant création d'une zone de protection sur le site VU naturel remarquable de Ngouja;



Horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h00-17h00 Tél. : 02 69 60 31 38 – fax : 02 69 60 31 39 BP37 – Boulevard des crabes 97615 PAMANDZI

- VU l'arrêté préfectoral n°06/UTM/2014 du 20 mai 2014 portant réglementation de la chasse sous-marine et de la récolte des végétaux marins dans les eaux intérieures et les eaux territoriales de Mayotte ;
- VU la demande en date de 27/10/2017 formulée par le parc naturel marin de Mayotte pour le compte du Centre universitaire de sciences marines de l'Algarve (Portugal) ;
- VU l'avis de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 28 septembre 2017;

CONSIDERANT les travaux menés dans le cadre du projet SEAMAY (Identification, distribution and ecological condition of seagrass meadows in Mayotte) soutenu par la Fondation PADI et piloté par le CCMAR (Center of Marine Sciences, Universidade do Algarve, Portugal) en partenariat avec le CUFR de Mayotte et le PNMM/AFB;

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Par dérogation à l'arrêté n°42/DAF/01 du 11 juin 2001 et à l'arrêté préfectoral n°06/UTM/2014 du 20 mai 2014 susvisés, les personnes listées ci-dessous sont autorisées dans le cadre de travaux de recherche à prélever des échantillons de phanérogames marines (végétaux marins) dans le lagon de Mayotte. La présente dérogation est autorisée jusqu'au 1er juin 2018.

Les personnes concernées par le présent arrêté sont :

- Mme GOLLETY Claire, CUFR de Mayotte,
- Mme OLIVE SAMARRA Irene, CCMar,
- M. MERCKY Yann, CUFR Mayotte,
- M. CLAVERIE Thomas, CUFR Mayotte,
- Mme BALLORAIN Katia, Parc marin de Mayotte/AFB,

Article 2: Les missions de prélèvement s'effectuent depuis la terre, à pied ou en action de nage (palmes masque et tuba ou plongée sous-marine) ou à partir du navire «MATSO», immatriculé DI 925764

Parmi les personnes susmentionnées, seuls Mme BALLORAIN (CAH 1B), M. MERCKY (CAH 1B), M. CLAVERIE (CAH 2B) sont autorisés à effectuer ces prélèvements en action de nage.

<u>Article 3</u>: Il appartient au représentant de la mission de recherche scientifique de prendre l'attache des communes concernées par le périmètre de l'étude. A ce titre, la présente dérogation est délivrée sous réserve de l'avis favorable des maires.

<u>Article 4</u>: Toute découverte archéologique doit immédiatement être déclarée auprès du service de l'unité territoriale de Mayotte de la DMSOI.

<u>Article 5</u>: Les résultats de ces travaux feront l'objet d'une transmission auprès des services de l'Unité territoriale Mayotte de la DMSOI qui se chargera de les adresser aux différents partenaires concernés.

<u>Article 6</u>: Cet arrêté est susceptible de recours en plein contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

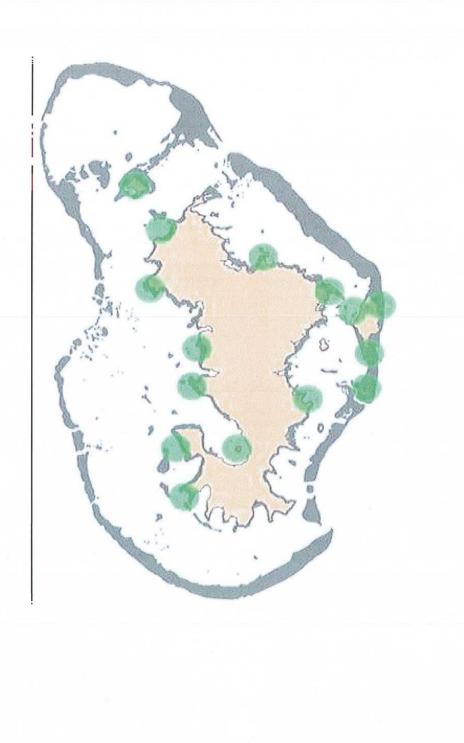
Le Chef de l'unité territoriale de Mayotte

L'admin strateuren eher destattures maritimes Che de toute territoriale de Mayotte

Copies : RAA - Chrono - Services de contrôle

www.developpement-durable.gouv.fr

Annexe à l'arrêté n°09/2017 UTM/DMSOI Lieux prévus pour les prélèvements



www.developpement-durable.gouv.fr

Veuillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte inégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N°de la Réquisition	N°de la Réquisition Non du requérant		Lieudit	Section cadastrale	Superficieen m ²	Nom du titre	
9268	TOUMBOU Siaka	M'TSANGAMOUJI	M'tsangamouji	AP 104	351	TOUMBOU 4273	
9774	Fatima ASSANI HOUMADI	BANDRELE	M'tsamoudou	BC 173	251	FATIMA 295	
10107	Mariame SOUFIANI	BANDRABOUA	Handréma	AE 47	6138	MARIAME 379	
11644	Anli SAID CHANFI	CHICONI	Sohoa	AP 379	283	ANLI 3	
11692	Halima BOURA	CHICONI	Sohoa	AP 401	1115	BOURA 73	
11725	Madjidou SOULAÏMANA	CHICONI	Sohoa	AP 450	2417	ISSOUFOU 126	
11771	Fatima MCOLO	CHICONI	Sohoa	AO 277	187	MADI 175	
11965	Ali NAHOUDA	CHICONI	Chiconi	AM 701	130	NAHOUDA 523	
12045	Mariame MADI et Consorts	CHICONI	Chiconi	AM 385	176	HAMISSI 685	
12063	Fazati M'KADARA	CHICONI	Chiconi	AM 1011	302	OUSSOUFI 718	
12066	Zainaba DAOUD-SIAKA	CHICONI	Chiconi	AM 193	114	ZAINABA 721	
12697	Zouhourati ASSANI MACOLO	M'TSAMBORO	M'tsahara	AN 19	-	MACOLO 5009	

13511	Zaharaï ASSANI BOINA	SADA	Sada	AC 815	361	ZAHARAI 715
15240	Mayssara M'ZE MOGNE	MAMOUDZOU	Mamoudzou	AY 900	162	AHAMADI 402
15500	Sitinati IZIDDINE	MAMOUDZOU	Barakani	AY 965	120	M'KADARA 20
15501	SOULAIMANA TASLIMA	MAMOUDZOU	Mamoudzou	AY 867/ AY 882	136	SOULAIMANA 425
15566	Fayad MCHINDRA et Consorts	MAMOUDZOU	Mamoudzou	AY 968	160	MVHINDRA 455
16170	Hidaya MIKIDADI	SADA	Mtsagnougni	AR 209	1198	HIDAYA 20120
16396	Moitété MADI BACAR	SADA	Sada	AP 440	9937	MADI 20481
16941	Anne-Marie Ahamadi SALIME	ACOUA	Acoua	AD 221	829	SALIME 8038

Veuillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte inégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N°de la Réquisition	Non du requérant	Commune	Lieudit	Section cadastrale	Superficie en m²	Nom du titre	Date du bornage
9268	TOUMBOU Siaka	M'TSANGAMOUJI	M'tsangamouji	AP 104	351	TOUMBOU 4273	04 decembre 2006
9774	Fatima ASSANI HOUMADI	BANDRELE	M'tsamoudou	BC 173	251	FATIMA 295	30-janv-07
10107	Mariame SOUFIANI	BANDRABOUA	Handréma	AE 47	6138	MARIAME 379	21-août-06
11644	Anli SAID CHANFI	CHICONI	Sohoa	AP 379	283	ANLI 3	14-janv-08
11692	Halima BOURA	CHICONI	Sohoa	AP 401	1115	BOURA 73	10-janv-08
11725	Madjidou SOULAÏMANA	CHICONI	Sohoa	AP 450	2417	ISSOUFOU 126	15-janv-08
11771	Fatima MCOLO	CHICONI	Sohoa	AO 277	187	MADI 175	21-janv-08
11965	Ali NAHOUDA	CHICONI	Chiconi	AM 701	130	NAHOUDA 523	19 decembre 2007
12045	Mariame MADI et Consorts	CHICONI	Chiconi	AM 385	176	HAMISSI 685	04 decembre 2007
12063	Fazati M'KADARA	CHICONI	Chiconi	AM 1011	302	OUSSOUFI 718	29-nov-07
12066	Zainaba DAOUD-SIAKA	CHICONI	Chiconi	AM 193	114	ZAINABA 721	29-nov-07
12697	Zouhourati ASSANI MACOLO	M'TSAMBORO	M'tsahara	AN 19	174	MACOLO 5009	10 avril 2008
13511	Zaharaï ASSANI BOINA	SADA	Sada	AC 815	361	ZAHARAI 715	19-nov-07
15240	Mayssara M'ZE MOGNE	MAMOUDZOU	Mamoudzou	AY 900	162	AHAMADI 402	21 decembre 2015

15500	Sitinati IZIDDINE	MAMOUDZOU	Barakani	AY 965	120	M'KADARA 20	22 decembre 201
15501	SOULAIMANA TASLIMA	MAMOUDZOU	Mamoudzou	AY 867/ AY 882	136	SOULAIMANA 425	16-déc-15
15566	Fayad MCHINDRA et Consorts	MAMOUDZOU	Mamoudzou	AY 968	160	MVHINDRA 455	22 decembre 201
16170	Hidaya MIKIDADI	SADA	Mtsagnougni	AR 209	1198	HIDAYA 20120	16-oct-13
16396	Moitété MADI BACAR	SADA	Sada	AP 440	9937	MADI 20481	17-févr-15
16941	Anne-Marie Ahamadi SALIME	ACOUA	Acoua	AD 221	829	SALIME 8038	10-mars-15
